

République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de voirie pour l'entreprise MARTINOT TOITURE pour des travaux de remplacement de gouttières et réparation de toiture de la propriété de Monsieur Marc GREFFET, 6 Rue des Gerbeaux à SOLUTRE-POUILLY. <u>Report des travaux pour raisons météorologiques, du 6 au 10 Mai 2024 (au lieu du 29 Avril au 2 Mai).</u> <u>ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2024/029</u>	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux initiale du 18 Avril 2024,
- Vu la demande de report des travaux pour raisons météorologiques, de l'entreprise MARTINOT TOITURE, 900 Route de VERGISSON, 71960 PIERRECLOS, pour des travaux de remplacement de gouttières et réparation de la toiture pour la propriété de Monsieur Marc GREFFET, 6 Rue des Gerbeaux, à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 6 au 10 Mai 2024, soit 5 Jours calendaires.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 02/05/2024
Le Maire,
Alban VOSSION

